



## Divorce et prestation compensatoire: mes droits

Par **MARI NONO**, le 11/01/2013 à 17:57

J'ai 40 ans de mariage et je suis en instance de divorce, nous avons la conciliation dans un mois demi.

Je n'ai pas de revenu, j'ai trois enfants majeurs mais à ma charge.

A quoi je peux prétendre suite à mon divorce en terme de:

- prestation
- pension alimentaire

J'ai selon mon avocat droit à une prestation compensatoire.

Est-ce que la prestation compensatoire (un seul montant) est obligatoire ou puis-je toucher de l'argent tout les mois?

Et pour quelle durée ?

Merci

Par **herve38940**, le 11/01/2013 à 23:51

Bonsoir, concernant la prestation compensatoire c'est la somme qui va à l'époux, en cas de disparité des revenus, elle est versée après le divorce, soit sous forme de capital, ou sous forme de rente.

Capital = somme d'argent versée, entièrement tout de suite.

Rente = par échéance , tous les mois , durant 8 ans.

J'insiste sur le fait , que la prestation compensatoire , doit obligatoirement être demandée avant le divorce , après cela est impossible.

Vous pouvez demander au juge des affaires familial , que vous soit verser avant le divorce une pension , alimentaire pour vous et vos enfants majeurs.

Cordialement

Par **MARI NONO**, le **18/01/2013 à 14:21**

Bonjour,

Entre le capital et la rente, est ce la meme somme au final?

Si je divorce pour fauteS, est ce que je peux demander des dommages et intérêts?

Comment se calculent ils?

Sont ils en plus de la prestation compensatoire?

Si mon mari décède après le divorce ( 40 ans de mariage), puis avoir la pension de reversion.  
Est elle automatique ou y'a t'il des conditions?

Par **MARI NONO**, le **18/01/2013 à 14:41**

J'ai la premiere conciliation le 20 février.

Je ne suis pas à l'aise avec mon avocate, est ce possible de changer en cours de procédure?

J'ai le droit à l'aide juridique.